

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026 – 18 H 00**

Le 21 janvier 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS (15) :** M. GAILLARD, M. SEGUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme CAZALET, M. FOSSEY, M. BERTHUOT, Mme TRONC, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, Mme CHAPUS, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (5) :** Mme MALLET à M. SEGUELA, M. CARDIN à M. GAILLARD, Mme MARCHAND à Mme CAZALET, M. BELIN à M. DUPUIS, Mme LEGENDRE à Mme GARNIER.

**ABSENTS (7) :** Mme SANTANACH, Mme BATTE, M. MALLET, M. de GOURCY, M. YANG, M. JOUBERT, Mme FERRAND.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GARNIER.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 :** à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les questions suivantes :

**Convention avec la ville de Nîmes pour l'opération « Passeport été 2026 »**

M. SEGUELA rappelle que comme chaque année, la ville de Nîmes met en place le dispositif dit « Passeport été » dont l'objectif est de développer les facultés d'autonomie des jeunes de 13 à 18 ans (auparavant, la tranche d'âge était plus large, de 13 à 23 ans) en leur offrant un large éventail d'activités culturelles et sportives du 15 juin au 15 septembre pendant les vacances d'été. Ce dispositif de groupement des commandes à passer auprès des fournisseurs permet d'obtenir des tarifs auxquels la commune seule ne pourrait prétendre.

Pour faire profiter la jeunesse de ces avantages, la commune doit passer une convention avec la ville de Nîmes : cette dernière prendra à sa charge la réalisation des passeports ainsi que la communication autour de l'opération. De son côté, la commune organisera la vente auprès de ses administrés et participera à la promotion du dispositif.

Ces passeports seront vendus 27 € (comme depuis 2022). A noter qu'en 2025, le coût de revient pour la commune a été de 2681 €, traduisant l'effort renouvelé en faveur de la jeunesse.

Depuis 2021, 70 passeports ont été achetés puis vendus chaque année. Pour 2026, il est donc proposé de maintenir la commande à 70 passeports.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec la ville de Nîmes afin de renouveler l'opération en 2026 en commandant 70 « Passeports été ».

### **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032**

M. le Maire informe que la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'établissement, dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (État, Département, Établissements publics de coopération intercommunale, communes, associations et organismes de prestations sociales) sur l'ensemble des thématiques relatives à la mise en œuvre de cette politique publique : l'accueil, le stationnement, l'habitat, l'accompagnement (la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation, l'accès aux droits, etc.).

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage pour une durée de 6 ans. Il détermine au sein du département, les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité
- des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité de ces aires.

Ce schéma définit également :

- les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages
- la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Son élaboration et son approbation se font conjointement par le président du Conseil Départemental et le représentant de l'État dans le Département, après approbation par la commission départementale consultative des gens du voyage et consultation des établissements publics de coopération intercommunale et communes concernés.

Le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032 a été approuvé lors de la commission départementale consultative du 18 novembre 2025 à 17 voix pour et 2 voix contre. Le conseil municipal doit émettre un avis avant le 25 janvier 2026.

A noter que pour notre territoire, le schéma prévoit la création d'une aire de grand passage de 200 places pour le compte des trois communes suivantes : Saint-Gilles, Garons, Bouillargues, alors que le précédent schéma prévoyait la réalisation d'une aire mixte d'accueil et sédentaire de 30 places pour le secteur Bouillargues-Manduel. Un emplacement à cet effet est prévu dans le PLU de Bouillargues et son positionnement au milieu d'une zone classée en « agricole protégé » ne permet pas d'envisager un agrandissement.

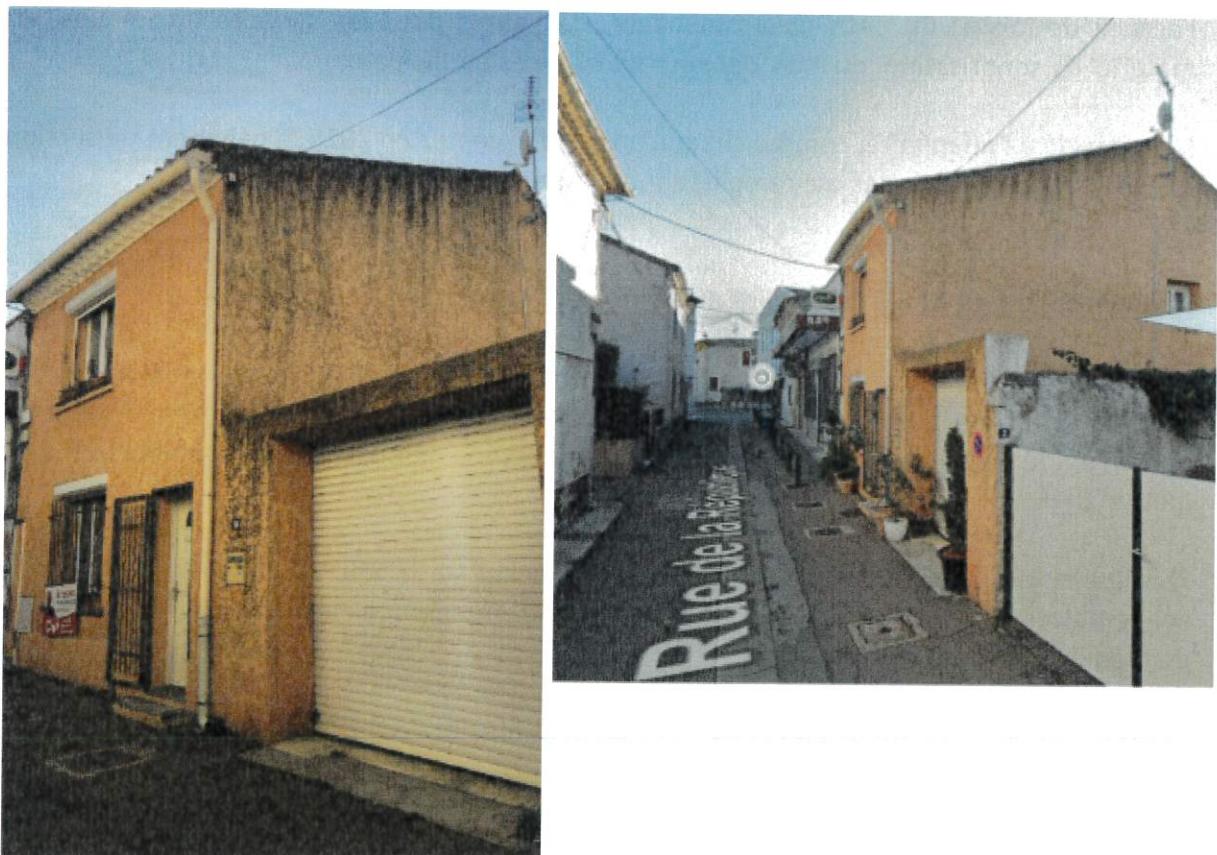
Une discussion s'engage (Mme HERITIER, Mme ETEVE, M. BERTHOUT, M. SEGUELA, M le Maire) sur les nouvelles dispositions de ce schéma et l'inadéquation avec la situation de Bouillargues. L'inquiétude ressort également sur l'arbitrage final de l'Etat qui est difficile à évaluer malgré les contraintes connues du PLU.

Après ces échanges et au regard des éléments connus, il est décidé à l'unanimité d'émettre un avis défavorable sur de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032.

#### Acquisition de la parcelle AD9

M. le Maire informe que la parcelle AD9 de 119 m<sup>2</sup> est située au 6 rue de la République et abrite une maison de village de 94,38 m<sup>2</sup> en R+1 avec une cour de 47 m<sup>2</sup> environ. Les propriétaires ont mis en vente le bien à 240 000 € en 2025.

Mi-novembre 2025, la commune a contacté l'agent immobilier en charge de la transaction qui affiche alors un prix de vente à 220 000 € (frais d'agence compris).



Vu l'emplacement intéressant de ce bien situé en cœur de ville, la commune a sollicité l'avis de France Domaine, rendu le 16 décembre 2025. Le bien a alors été évalué à 190 000€ avec une marge de négociation à 209 000 €.

Une première offre de prix à 190 000 € a été refusée par les vendeurs. Après discussion, un accord a été trouvé à 209 000 € le 6 janvier 2026.

M. le Maire précise que ce bien pourra également facilement être loué.

Il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'achat par la commune de la parcelle AD 9 au prix de 209 000 €, de dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune et de désigner Maître Pauline FABRE comme notaire chargé de la transaction pour le compte de la commune.

### **Matériel d'investissement**

M. SEGUELA rappelle que par principe, seules les factures des biens meubles supérieurs à 500 TTC peuvent être imputées en section d'investissement. Cela permet de récupérer la TVA.

Cependant, et comme le prévoit la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, si des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC présentent un caractère de durabilité, ils peuvent aussi être imputés en section d'investissement à condition qu'une délibération annuelle soit prise. Cela peut concerner l'achat de matériel comme : une imprimante, des jeux pour les écoles, pour l'accueil de loisirs, du petit électroménager, des outils pour les services techniques, du matériel de sonorisation, du matériel pour les services municipaux.

Il est décidé à l'unanimité, comme chaque année d'accepter en 2026 le paiement en section d'investissement des biens qui remplissent ces critères.

### **Remplacement ou non d'un adjoint au Maire démissionnaire**

M. le Maire informe que par courrier du 9 décembre 2025, M. BERTHOUT, alors adjoint au Maire, a informé la commune de sa démission de son poste d'adjoint tout en restant conseiller municipal de Bouillargues. M. le Préfet a acté sa démission, devenue effective le 10 janvier 2026.

A ce stade, le conseil municipal doit donc se prononcer sur la volonté de procéder ou non à son remplacement. Il est précisé qu'en cas de remplacement, une élection d'un nouvel adjoint de même sexe serait nécessaire.

Considérant la proximité des prochaines échéances électorales prévues en mars 2026, il sera proposé de ne pas remplacer cet adjoint.

Il est décidé à l'unanimité avec deux abstentions (M. BERTHOUT et Mme TRONC) d'acter le non remplacement de l'adjoint démissionnaire et de noter que le tableau du conseil municipal sera mis à jour.

### Indemnités de fonction des élus

M. rappelle que par délibération du 17 juillet 2025, le conseil municipal a mis à jour les indemnités des élus pour le mandat en cours. Cette délibération prévoyait des indemnités pour 7 adjoints. Le nombre d'adjoints devant passer de 7 à 6, il convient de déterminer les nouvelles indemnités des élus, calculées selon les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (articles L2123-23 et L2123-24 notamment).

Pour les communes comme Bouillargues (strate entre 3500 et 9 999 habitants) les élus bénéficiaires d'une indemnité de fonctions sont ceux qui exercent :

- des fonctions exécutives au sens strict : le Maire
- des fonctions exécutives par délégation : les adjoints au Maire
- les conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du Maire

A noter que l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle est constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice avec une délégation (et non des adjoints possibles). Cette enveloppe est de 7686,71 € et il sera proposé qu'elle soit répartie ainsi :

- taux pour le Maire : 53,80 % (contre 54.11 % auparavant)
- taux pour les 6 adjoints ayant reçu délégation : 20.20 % (contre 20.41 % auparavant)
- taux pour les délégués restant : 6 % (comme auparavant)
- maintien de la majoration de 15 % pour tous les élus ayant une indemnité

Il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la mise à jour des indemnités des élus et de distinguer la délibération des indemnités de celle de la majoration.

### Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Objet	Date
Mise en place des provisions pour risques année 2025 ; imputation 6817	01/12/2025
Décision avocat - requête n°2504974	01/12/2025
Mise à disposition Dojo AGORA pour ALB Karaté le 16 décembre 2025	03/12/2025
Location BENOIT - (ZH155 - A titre gracieux du 01/01/2026 au 31/12/2026)	04/12/2025
Mise à disposition gymnase des Tambourins pour Les copains du Futsal du 08 septembre 2025 au 06 septembre 2026	08/12/2025
Mise à disposition gymnase Agora match de qualification le 07 décembre 2025	09/12/2025
Mise à disposition Bergerie Haut - ASB Tennis - 12 décembre - Noël	11/12/2025
Mise à disposition Bergerie Bas - Comité Départemental de sport adapté - 15 décembre - réunion	11/12/2025

Mise à disposition Bergerie Haut - M GAILLARD Maurice - réunions préparatoires élections municipales	11/12/2025
Acquisition d'un véhicule pour la police municipale - RENAULT ARLES - 29 853,76€ TTC	11/12/2025
<p>Marché de prestation de nettoyage de locaux divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 01 Ecole Maternelle Madeleine Brès : ETAPE - 16 853,08 € HT</li> <li>- Lot 02 Ecole élémentaire Marcel Pagnol : ETAPE - 22 956,67 € HT</li> <li>- Lot 03 Maison des Associations : ETAPE - 18 165,07 € HT</li> <li>- Lot 04 Accueil de Loisirs sans Hébergement : ETAPE – 12 987,69 € HT</li> <li>- Lot 05 Gymnase les Tambourins : CLEAN COMPAGNIE - 12 273,79 € HT</li> <li>- Lot 06 Gymnase Agora : ETAPE - 21 808,70€ HT</li> </ul>	11/12/2025
Marché d'accompagnement complet à la mise en concurrence préalable à l'attribution d'un marché d'acheminement et de fourniture d'électricité pour la commune - NEW ENERGY - 3 900,00€ HT	11/12/2025
Mise à disposition Salle bergerie - L'atelier des Mini-Pouces - Noël des Enfants - 18 décembre	17/12/2025
Mise à disposition Salle bergerie - Damien RICHARD- réunion publique - 18 décembre	17/12/2025
Décision mise à disposition salle 9 et 10 de la MDA pour Bailar Siempre du 06 novembre 2025 au 06 septembre 2026	19/12/2025
Décision Marie Pierre TRONC - Mise à disposition étage Villa Rose - réunions préparatoires élections municipales	06/01/2026
Décision Ecole Charles Péguy - Mise à disposition RDC Bergerie - chorale - 06 janvier 2026	06/01/2026
Décision Amicale du Personnel - Mise à disposition RDC Bergerie - galette des rois - 12 janvier 2026	06/01/2026
Décision annuelle EFS - Mise à disposition RDC Bergerie + Ecole Maternelle - don du sang	06/01/2026
Décision AACAL - Mise à disposition RDC Bergerie - loto - 15 janvier 2026	06/01/2026
Décision annuelle CSC Ciné-Club - Mise à disposition RDC Bergerie - diffusion film	06/01/2026
Décision Gym 160 - Mise à disposition RDC Bergerie - galette des rois - 16 janvier 2026	06/01/2026
Décision Si on Chantait - Mise à disposition RDC Bergerie - chorale - 19 et 22 janvier 2026	06/01/2026
Décision Handisport BHNM - Mise à disposition RDC Bergerie - loto - 24 janvier 2026	06/01/2026
Décision avenant n°1 mise à disposition salle 2 pour le CSC Théâtre du 13 novembre 2025 au 06 septembre 2026	07/01/2026
Mise à disposition AGORA Gymnase pour BHNM matchs 12 et 13 décembre 2025	07/01/2026
Mise à disposition AGORA Gymnase pour BHNM Tournoi inter-régional 11 janvier 2026	07/01/2026
Mise à disposition AGORA Gymnase pour ALB Stage février à avril 2026	07/01/2026
Marché de fourniture et acheminement d'électricité et services complémentaires du PDL complexe sportif (agora foot) - pour un montant maximum de 40 000,00€ HT	09/01/2026

Décision mise à disposition AGORA mur d'escalade pour école Charles Péguy du 08/01 au 28/05/2026 les jeudis	12/01/2026
décision USB - Mise à disposition étage Bergerie - réunion - 16 janvier 2026	12/01/2026
décision ALB - Mise à disposition étage Bergerie - AG - 28 janvier 2026	12/01/2026

### Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 18 h 25.

Le Président,  
Maurice GAILLARD.

La Secrétaire,  
Martine GARNIER.

